

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D’UN MAIRE-ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| - Mme Estelle LAROYE | à | M. Julien GENTY |
| - Mme Karine NOWICKI | à | Mme Valérie LEPOIVRE |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER |
| - Mme Cécile SELLES | à | M. Fabien REYNARD |
| - M. Antoine BOHAN | à | Mme Martine BOUCHER (<i>jusqu’au point n°5 « CLECT »</i>) |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUI et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Vu l'article L.270 du Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Benjamin LANTERNAT, 6^{ème} Maire-adjoint chargé de la prévention, de la sécurité et du cadre de vie, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et conjointement de son mandat de conseiller municipal de la Ville d'Esbly, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 septembre 2022.

Il est rappelé que les démissions des adjoints doivent faire l'objet d'une acceptation du représentant de l'Etat, en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

La décision de Monsieur Benjamin LANTERNAT revêt désormais un caractère définitif consécutivement à l'acceptation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, avec effet au 06 octobre 2022.

Il convient dès lors de compléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code électoral qui dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la démission et de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, élu de la liste « *Ensemble pour Esbly* ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Benjamin LANTERNAT de son mandat de Maire-adjoint et de conseiller municipal de la Ville d'Esbly.
- **CONSTATE** l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Pierre HAMEL, conseiller municipal, lequel prend rang dans l'ordre du tableau, en remplacement de Monsieur Benjamin LANTERNAT, démissionnaire.
- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal afin de tenir compte de ce changement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**
de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**